



Municipalité de Ripon

31, rue Coursol, Ripon (Québec) J0V 1V0
Téléphone 819 983-2000 – Télécopieur 819 983-1327
Courriel : info@ripon.ca

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Mis à jour le 28 février 2023

Une dérogation mineure permet, comme le terme le suggère, d'autoriser une dérogation jugée mineure à une disposition d'un règlement de zonage ou de lotissement. Toutefois, il faut savoir que ce recours est exceptionnel:

- Il faut démontrer un préjudice sérieux
- Il n'y a aucune garantie qu'une demande à cet effet sera reçue favorablement
- Les frais encourus pour l'étude d'une demande (200\$) ne sont pas remboursables, peu importe l'issue de la demande
- Les délais de traitement peuvent s'étirer sur plusieurs mois, notamment parce que la demande est d'abord présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Voir la grille d'évaluation en annexe



N'oubliez pas de...

- ✓ Prendre connaissance de la **grille d'évaluation** en annexe;
- ✓ **Justifier la demande** avec des arguments recevables;
- ✓ **Signer** la demande;
- ✓ S'assurer que la demande de permis pour l'ouvrage en question est bien déposée et **complète** avec tous les documents nécessaires.

1. Terrain visé par la demande

Adresse :	
-----------	--

2. Identification du propriétaire

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Identification du requérant *(seulement si différent du propriétaire. Joindre une procuration)*

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

4. Statut des travaux *(cocher)*

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ☐ Pas débutés | ☐ En cours, sans permis |
| ☐ Terminés | ☐ En cours, avec un permis |

5. Nature de la demande *(veuillez cocher les cases appropriées)*

☐ Permis de lotissement	
☐ Permis de construction	
☐ Certificat d'autorisation	
☐ Concernant un bâtiment en construction, non conforme	Permis n° :
☐ Concernant un bâtiment existant, non conforme	Permis n° :

6. Description de la demande

6.1 Le(s) objet(s) contrevenant(s) aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement concernées :

6.2 Quels sont les impacts sur le voisinage ou les propriétés voisines ?

Note : vous devez démontrer que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance ou au droit de propriété des voisins. Vos arguments seront présentés tels quels au Comité consultatif en urbanisme et au Conseil municipal.

Laisser cette case vide entraînera un refus automatique.

6.3 Description du préjudice sérieux causé au requérant par l'application des dispositions règlementaires. Au besoin, vous pouvez joindre un document supplémentaire.

Note : vous devez démontrer un préjudice sérieux. Vos arguments seront présentés tels quels au Comité consultatif en urbanisme et au Conseil municipal. La démonstration du préjudice sérieux relève entièrement du requérant. La commodité, la convenance ou le caprice ne sont pas des motifs admissibles. Le préjudice économique n'est pas considéré comme un préjudice sérieux. Consulter la grille d'évaluation en annexe.

Laisser cette case vide entraînera un refus automatique.

7. SIGNATURE

Notes

- ✓ Le présent formulaire vise à accélérer le processus de demande de permis et ne constitue en aucun temps une garantie que la demande est complète;
- ✓ Un permis pour l'ouvrage en question sera délivré à la fin du processus seulement si l'étude est sanctionnée d'un avis positif par le Conseil municipal;
- ✓ Le présent formulaire ne peut être considéré comme une autorisation de commencer des travaux;
- ✓ La Municipalité s'engage à traiter la demande dans les meilleurs délais, mais ne garantit aucun délai. Il faut s'attendre à ce que la procédure s'échelonne sur des mois;
- ✓ Le fonctionnaire responsable peut exiger tout documents ou renseignements supplémentaires nécessaires à l'analyse de conformité du projet;
- ✓ La Municipalité ne garantit pas que le présent formulaire soit à jour en tout temps et elle n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir entre le texte officiel et le texte apparaissant sur la version électronique du formulaire;
- ✓ Les frais de sont pas remboursables;
- ✓ Le règlement sur les dérogations mineures est disponible sur le site Web de la Municipalité au www.ripon.ca/fichiersUpload/fichiers/20250123090845-2022-06-403-reglement-sur-les-derogations-mineures.pdf

Je, soussigné(e), (*lettres moulées*) _____  déclare que les renseignements ci-haut mentionnés sont exacts et que si la dérogation mineure est accordée, je réaliserai les travaux en conformité avec la demande de permis, les lois et règlements en vigueur. J'ai lu et pris connaissance de la grille d'évaluation en annexe.

Signé le _____ 
_____ *aaaa/mm/jj*

Signature _____ 
Sans procuration, tous les propriétaires doivent signer.

Veuillez nous transmettre votre demande complète ainsi que les documents requis par le biais d'une des manières suivantes :

- **En personne** : à la réception, selon l'horaire
- **Par télécopieur** : 819 983-1327
- **Par courriel** : info@ripon.ca
- **Par la poste** : 31, rue Coursol, bureau 101, Ripon (Québec) J0V 1V0
- Adresser tout chèque à la « Municipalité de Ripon », avec objet « Demande de dérogation mineure ». Virement bancaire possible. Les cartes de crédits ne sont pas acceptées. Aucun remboursement.

Section réservée à l'administration

Reçu par :	No. reçu :
Nombre de permis requis :	Estampe
Date de réception de la demande :	

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES *(Au besoin, ex. croquis)*

ANNEXE

Grille d'évaluation



1. Évaluation de la recevabilité

- ✓ Le formulaire de **demande de dérogation** a été dûment déposée, signée et les frais acquittés;
- ✓ Le formulaire de **demande de permis** concernant les dits travaux a été dûment déposée, signée et les frais acquittés;
- ✓ Dans le cas d'un projet de lotissement ou d'empiètement dans une marge de recul (bât. princ.), un plan d'arpenteur-géomètre a été déposé (ce document est nécessaire pour obtenir le permis);
- ✓ La demande porte sur le **règlement de zonage** (à l'exception des usages et de la densité d'occupation au sol) ou sur le **règlement de lotissement**.
- ✓ La demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);
- ✓ Si les travaux ont été commencés ou sont déjà exécutés, un **permis** avait été préalablement émis.

2. Évaluation du CCU et du Conseil municipal

Toute réponse « non » rendra automatiquement un refus.

	Critères d'évaluation	Oui	Non
1	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Ripon (voir endos) (LAU, 145.2).		
2	Le requérant a présenté des arguments faisant état d'un préjudice sérieux (LAU, 145.4). <i>La démonstration du préjudice sérieux relève du requérant. La commodité, la convenance ou le caprice ne sont pas des motifs admissibles. Le préjudice économique n'est pas considéré comme un préjudice sérieux.</i>		
3	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance ou au droit de propriété des voisins (LAU, 145.4).		
4	La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique (art. 15 3). <i>Le MAMH définit la <u>sécurité publique</u> comme l'état tranquille résultant de l'absence de danger important d'ordre physique, moral ou matériel (ex. atteintes à la vie et à la santé des personnes, dommages notables aux biens meubles et immeubles ainsi qu'aux équipements et infrastructures de la collectivité dans son ensemble).</i>		
5	La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique (art. 15 3).		
6	La demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement (art. 15 3).		
7	La demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général (art. 15 3).		
8	Si les travaux sont en cours ou ont été exécutés, ils ont fait l'objet préalablement d'un permis et les travaux ont été effectués de bonne foi (LAU 145.5). <i>Rappel : l'ignorance seule n'est pas un gage de bonne foi.</i>		

Si la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC (LAU 145.2, 113, 115), qui aura l'option de désavouer la résolution, d'imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte; ou de modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité; le tout, dans les 90 jours.

ANNEXE (suite)

Les objectifs du plan d'urbanisme

Cible 1 : Une économie prospère

- 1.1 Favoriser le développement de l'industrie touristique à l'échelle du territoire municipal
- 1.2 Utiliser les attraits des montagnes noires pour développer un site touristique intégré d'activités de plein air
- 1.3 Consolider l'industrie de la transformation du bois et maximiser l'effet d'entraînement de sa présence
- 1.4 Protéger et mettre en valeur l'activité agricole du territoire
- 1.5 Appuyer le travail des petites entreprises et des travailleurs autonomes

Cible 2 : Un milieu de vie épanouissant

- 2.6 Améliorer l'offre de services à la population
- 2.7 Favoriser le maintien d'une vie collective riche et durable
- 2.8 Favoriser l'arrivée et la rétention de jeunes familles
- 2.9 Mettre en œuvre les stratégies nécessaires à l'amélioration du noyau villageois
- 2.10 Protéger la qualité et favoriser la mise en valeur des paysages naturels et humanisés

Cible 3 : Un environnement sain

- 3.11 Protéger la qualité de l'environnement naturel sur l'ensemble du territoire
- 3.12 Assurer un développement du site des montagnes noires qui respecte l'environnement